

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 AOUT 2026

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 JUILLET 2026

Délibération n° 260806_01

**Modification de la délégation consentie à Mme la Maire
Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

L'an deux mil vingt-six, le 06 AOUT à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Annie PRAT

Présents : Annie PRAT, Chantal DURANTON, Sébastien ODDOS, Marie-France CROIX, Mathilde POPINEAU, Pierre HILY-BLANT

Secrétaire de séance : Marie-France Croix

Excusés ayant donné pouvoir : Sylvain Duloutre a donné pouvoir à Pierre Hily-Blant, Jean-Luc Pesle a donné pouvoir à Marie-France Croix, Célie Chaneac a donné pouvoir à Sébastien ODDOS, Yann Davin a donné pouvoir à Mathilde Popineau.

Absents : Alric MATHIEU

▲ 01. Modification de la délégation consentie à Mme la Maire – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Mme Annie PRAT, Maire, expose au Conseil municipal que, par délibération n° 260320-04 du 20 mars 2026, le Conseil municipal lui a accordé différentes délégations pour la durée de son mandat, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 portant mesures de simplification de l'action publique locale et des normes applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a porté de 100 € à 200 € le montant maximal de ce seuil.

Afin de simplifier le traitement des créances irrécouvrables de faible montant, Mme la Maire propose de fixer à 200 € le seuil de la délégation qui lui est accordée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de modifier la délégation consentie à Mme la Maire par la délibération n° 260320-04 du 20 mars 2026 ;

Délègue à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, la décision d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant strictement inférieur à 200 € ;

Dit que cette délégation s'applique au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes de la commune ;

Précise que Mme la Maire prononcera les admissions en non-valeur par arrêté, après instruction des propositions transmises par le comptable public ;

Précise que Mme la Maire rendra compte au Conseil municipal, au moins une fois par an, des décisions prises dans le cadre de cette délégation, au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs de leur admission ;

Dit que les autres dispositions de la délibération n° 260320-04 du 20 mars 2026 demeurent inchangées ;

Autorise Mme la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Charge Mme la Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'État et au comptable public assignataire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 6

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme au registre

La Maire, Annie PRAT

